

Domaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

17 septembre 1992 - n° 1096
Hebdomadaire romand
Vingt-neuvième année

La nostalgie n'est plus ce qu'elle était

L'histoire est décidément riche de paradoxes. Jusqu'il y a peu, ils étaient considérés comme des brebis galeuses, des citoyens peu sûrs, soupçonnés de vouloir brader l'identité helvétique au nom de fumeuses utopies. Aujourd'hui ce sont eux les nouveaux patriotes qui montent au créneau pour défendre la Suisse contre la tentation européenne.

L'an passé, ils en avaient assez de cette Suisse. Scandalisés par la révélation des agissements à la fois puérils et liberticides de la police politique, ils s'étaient refusés à participer à la célébration du jubilé fédéral et popularisaient le slogan «700 ans ça suffit!». Lassés de s'en prendre sans relâche aux tares de cette société bloquée, conservatrice et satisfaite d'elle-même, ces esprits critiques jetaient l'éponge et abandonnaient la Suisse à son triste sort pour se retirer dans leur tour d'ivoire.

Le débat sur l'Europe est déjà bien engagé lorsqu'à la fin des vacances d'été un certain nombre d'entre eux — artistes et intellectuels — prennent la plume dans deux hebdomadaires allemands. Ils avouent leurs réticences et parfois même une franche hostilité à l'égard d'une Communauté dans laquelle la Suisse risque de perdre son âme. Le philosophe Arnold Künzli ne se reconnaît pas dans l'Europe de Bruxelles, «foire d'empoigne des empires capitalistes et des mafias bancaires», dirigée de manière non démocratique et centralisée, «une abdication définitive de la politique et de la démocratie authentique devant l'économie et la bureaucratie». Appréciation semblable du romancier Otto F. Walter qui ne peut accepter l'idée d'un super Etat européen au service des grandes entreprises et pour qui l'idéologie européenne s'alimente à l'illusion technologique. En écho, le cinéaste Fredi Murer ne cache pas sa sympathie pour «la vieille Europe compliquée, riche de frontières linguistiques et de

monnaies diverses» et sa suspicion à l'égard du nouveau géant économique et de ses organes bruxellois «qui fixent le diamètre des boules de glace». Dans son style inimitable l'écrivain-historien Niklaus Meienberg brosse un portrait au vitriol de l'Europe du chômage et des déracinés pour qui la liberté de circulation se résume à parcourir sans relâche le continent à la recherche d'un emploi aléatoire et mal payé. Le poète bernois Kurt Marti, comme les autres, insiste: la question primordiale n'est pas l'Europe mais le renouveau de la Suisse. Tous soulignent l'importance de la démocratie directe et du fédéralisme, voire même de la neutralité. La Suisse si durement critiquée, parfois d'ailleurs avec raison, devient soudain dépositaire des valeurs les plus essentielles, et c'est l'Europe en construction qui reprend le mauvais rôle, celui du repoussoir, négation de toutes les aspirations légitimes.

Certes l'Espace économique est une construction boiteuse et d'abord l'affaire des producteurs et des consommateurs. Et la Communauté, en l'état, a peine à susciter l'enthousiasme. La critique des écrivains allemands à son égard est largement justifiée. Mais elle s'égare lorsqu'elle conclut à l'attentisme circonspect de la Suisse pour cause d'imperfection européenne. Une fois encore, des intellectuels succombent à l'attrait de la pureté et préfèrent les délices de l'utopie à l'affrontement avec une réalité grise et pesante. «Cette Europe que nous proposons Bruxelles et Maastricht n'est pas mon Europe» affirme Arnold Künzli.

Ce n'est pas non plus celle que nous désirons ni celle d'un nombre croissant d'Européens. Mais pour que les changements désirés se réalisent, il ne suffit pas de rêver en spectateurs: c'est d'acteurs engagés dont l'Europe a besoin.

JD

La subsidiarité européenne

Dans le débat européen, en France, en Suisse ou ailleurs, le mot revient comme un baume tranquille, calmant les critiques sur la technocratie et le centralisme bruxellois: subsidiarité, subsidiarität.

(ag) La subsidiarité serait un principe selon lequel les décisions doivent être prises «le plus près possible des citoyens», selon la formule de l'article A du titre I du Traité de Maastricht. Bien ! Mais la lecture de l'article 3B, qui en fixe la portée, révèle un élargissement considérable de la compétence générale du pouvoir central, sous le prétexte de limiter ses interventions. Il faut donc y regarder de plus près. Cela nous intéresse, à double titre. D'une part, la Suisse est un pays candidat à l'Union européenne. D'autre part, ces «retournelements» nous sont connus. Ainsi, le préambule de la Constitution fédérale qu'avait inspirée M. Furgler déclarait avec emphase «reconnaître les limites du pouvoir de l'Etat», tout en élargissant considérablement son champ d'intervention légale.

Compétences et objectifs

Le Traité de Maastricht, plus encore que le Traité de Rome, se situe à mi-chemin entre une constitution, définissant des compétences et mettant en place des institutions chargées de les exercer, et l'accord politique fixant des objectifs à atteindre. Son équivoque fondamentale est que l'objectif politique est assimilé à une compétence légitimant la création d'un droit communautaire.

Si l'on se réfère à l'article 3, qui définit «l'action de la Communauté», on observe qu'une compétence correspond à la formule «une politique commune», par exemple litt. b. «une politique commune dans les domaines de l'agriculture et de la pêche». Constituent aussi des compétences les domaines cernés avec précision: l'élimination des droits de douane (litt. a), des mesures relatives à l'entrée des personnes dans le marché intérieur (litt. d), etc. Fixent avant tout des objectifs, des formules comme le renforcement de... (litt. l), la promotion de... (litt. m), l'encouragement à... (litt. o, p, s).

La subsidiarité, dans ce flou constitutionnel, crée une passerelle entre la compétence expressément reconnue et la compétence-objectif.

Il faut citer l'alinéa 2 de l'article 3B, qui

est essentiel. «Dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, la Communauté n'intervient, conformément au principe de subsidiarité, que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent être réalisés de manière suffisante par les Etats membres et peuvent donc, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire.»

La limitation, qui n'est qu'une question d'opportunité, dissimule donc la compétence générale qui est conférée de droit par la recommandation même d'en proportionner l'usage.

L'analogie est forte avec le projet de Constitution fédérale de 1977, qui précisait à son article 52: «Dans les domaines qui ne sont de la responsabilité principale ni de la Confédération, ni des cantons, les cantons restent responsables tant que des lois fédérales n'en disposent pas autrement». Ces domaines étaient aussi vastes que la protection de la santé, la protection de l'environnement, du paysage et des lieux habités, l'encouragement de la culture, etc. Ceux de l'article 3 du Traité de Maastricht sont tout aussi vastes.

L'EEE

L'accord qui, dans l'immédiat, est notre affaire propre n'est pas concerné par cette problématique. Il cerne exactement les domaines reconnus pertinents; il n'entraîne donc pas le signataire dans un transfert général de compétence.

Certes, l'obligation de suivre l'évolution du droit dans les chapitres où nous reprenons les règles communautaires représente un transfert de la capacité d'initiative, mais non un transfert de compétence en raison de la nécessaire ratification de toute nouvelle norme selon notre procédure constitutionnelle propre.

En revanche, la future négociation sur l'adhésion obligera la Suisse à demander une clarification. Le rapport du Conseil fédéral sur l'intégration, qu'il est permis de juger incomplet, voire superficiel, et que les Chambres fédérales ont, légitimement, renvoyé pour supplément d'analyses, n'aborde pas ces questions.

Bien évidemment la Suisse, à elle seule, et surtout pas comme candidate, ne saurait exiger des révisions d'un traité qu'elle est priée de prendre tel quel en compte. Mais le débat sur le Traité de Maastricht montre, c'est son mérite, qu'une plus grande rigueur juridique est très largement souhaitée.

La Communauté est assez avancée pour qu'elle arrête d'une part une constitution européenne, définissant clairement les compétences et les institutions et, d'autre part, une politique européenne se fixant des buts et des échéances. Mais le mélange de l'une avec l'autre crée la confusion. Sur le long terme, il ne peut que nuire à la cohésion européenne. ■

A chacun sa voix

(pi) Deux thèses se sont toujours opposées quant à l'octroi du droit de vote aux étrangers. La première, qui lie citoyenneté et nationalité, exclut par principe une participation active des étrangers à la vie politique suisse, même limitée aux plans communal et cantonal; l'intégration passe par la naturalisation, quitte à en faciliter la procédure. La deuxième thèse tient davantage compte du comportement des étrangers qui ne sont guère nombreux à demander la naturalisation. Il conviendrait donc de considérer l'octroi de droits politiques comme une mesure d'intégration.

Le Conseil d'Etat vaudois se range clairement dans la première catégorie: il recommande le rejet de l'initiative «Toutes citoyennes – tous citoyens» qui demande l'octroi du droit de vote et d'éligibilité cantonal et communal aux étrangers titulaires d'un permis d'établissement; l'initiative sera soumise au vote le 27 septembre prochain. Le Conseil d'Etat a beau jeu de rappeler que les conditions de naturalisation ont été facilitées, notamment pour les étrangers nés en Suisse ou y ayant suivi leur scolarité. D'autre part, par une décision des Chambres fédérales, la double nationalité est désormais admise.

A cela Jean-Michel Piguet, dans un «cahier de l'IDHEAP», oppose les faits: les étrangers représentent une proportion importante de la population, privée de droits politiques. Selon ses calculs, ce sont près de 84 000 personnes qui sont directement concernées par l'initiative vaudoise. Parmi eux, 13 099 ont accompli toute leur scolarité en Suisse et

Rural et ignoré

(y) Il constitue le «sixième objet» de la votation populaire du 27 septembre, mais il n'intéresse guère en dehors du milieu paysan, qu'il divise d'ailleurs assez profondément: le nouveau droit foncier rural, adopté par les Chambres fédérales le 4 octobre 1991 après une dizaine d'années d'expertises préparatoires et de travaux parlementaires. Cette longue procédure, nullement exceptionnelle aux temps d'avant Eurolex, aurait prématurément vieilli la loi nouvelle, affirment ses détracteurs, qui la disent inspirée par une «idéologie bi-passéiste» (D.S. Miéville, *Journal de Genève* et *Gazette de Lausanne*, 14.9.1992). En réalité, la querelle n'oppose pas les anciens et les modernes, mais bien les tenants de «la terre aux paysans» à ceux d'un statut du sol faisant de ce dernier un bien comme un autre, donc transmissible et soumis aux lois d'un marché foncier traditionnellement spéculatif. On comprend sans peine que les petits éleveurs des montagnes ou de Suisse centrale soutiennent le nouveau

près de 53 000 sont dans notre pays depuis au moins 10 ans (chiffres au 31 décembre 1991). On constate donc que près de quatre étrangers sur dix ne rencontreraient aucun obstacle à se faire naturaliser mais que, pour des raisons inconnues, ils n'entreprennent pas les démarches nécessaires (il y avait dans le canton, au 31 décembre 1991, 455 823 Suisses et 139 624 étrangers).

Face à cette situation, est-il juste de s'obstiner et de continuer à ne reconnaître que la naturalisation comme moyen d'intégration politique? La Suisse ayant accordé le droit de vote à ses nationaux résidant à l'étranger, alors même que les objets sur lesquels ils se prononcent sont sans effet pour eux, on voit désormais mal pourquoi on refuserait ce même droit, aux niveaux cantonal et communal, aux étrangers résidants qui, eux, sont concernés par les votations. Et si l'on y est opposé, il faut au moins, contrairement à l'attitude du Conseil d'Etat vaudois, rendre la naturalisation encore plus facile. ■

Jean-Michel Piguet: *Ouvrir les urnes aux étrangers – Profil d'un électoralat à la lumière de deux initiatives populaires vaudoises*. IDHEAP, rte de la Maladière 21, 1022 Chavannes-près-Renens.

droit foncier rural, tout comme l'Union suisse des paysans, tandis que la Chambre vaudoise d'agriculture, qui rassemble des exploitations dont la taille moyenne est plus grande, se retrouve en tête du comité référendaire.

On comprend aussi que ce dernier comprenne en majorité des parlementaires non membres ni même proches du lobby agricole. Car les hectares de prés et de champs ne sont que formellement seuls en cause dans la nouvelle législation, où certains lisent comme une menace potentielle pour les mètres carrés du très précieux sol urbain; pour leur propriété bien sûr, et pour toutes les transactions, particulièrement juteuses jusqu'à tout récemment, dont ils peuvent faire l'objet.

A l'union sacrée du côté des propriétaires immobiliers des villes et des (grands) champs fait face une constellation peu dense de petits paysans et de fermiers. On ne retrouve — de loin — pas la liaison établie à l'époque avec les locataires pour la défense de l'initiative ville-campagne, finalement rejetée à plus de deux contre un par les votants — et par tous les cantons — en décembre 1988.

Si l'on ajoute le traditionnel désintérêt populaire pour la question pourtant fondamentale du statut du sol, il y a fort à parier que le nouveau droit foncier rural passera inaperçu parmi les six objets fédéraux du 27 septembre. C'est sans doute, peu glorieuse mais bien réelle, la seule chance du oui qu'il faut souhaiter. ■

Domaines agricoles: tendance à la concentration

De 1985 à 1990, le nombre des exploitations agricoles de Suisse a diminué de 9,6% pour tomber à 108 296. En plaine, les modifications structurelles ont été supérieures à la moyenne. En 1990, on y dénombrait 64 539 domaines, soit 10,5% de moins que cinq ans plus tôt. Les petites entreprises disposant de jusqu'à 5 hectares de surface productive ont subi le plus fort processus de concentration (-19%). Dans les domaines de 5 à 10 hectares, la diminution a été de 12,4%, et de 6,8% dans ceux de 10 à 20 hectares. En revanche, les domaines disposant de plus de 20 hectares sont en progression (+6.5%).

Pendant la même période, le nombre des exploitations agricoles de montagne a moins diminué qu'en plaine. On en dénombre 43 757, soit une diminution de 8,1%. En montagne aussi, le processus de concentration s'est plus ou moins manifesté en fonction de la surface utile des domaines: moins de 5 hectares (-16,3%), entre 5 et 10 hectares (-9,7%) et entre 10 et 20 hectares (-4.4%). Mais le nombre des exploitations disposant de plus de 20 hectares de surface utile a augmenté de 9%. (*Service de presse SDES*)

MÉDIAS

La *piazzetta* genevoise de *Van Gogh TV* émet (DP n° 1093). Le 10 septembre un essai de binarisation avec Paris a été lancé. Intéressés à ces émissions: *Debido Bistro*, *l'Usine*, *Relais* et *MJC Saint-Gervais*. Après un début en français, un essai en allemand, l'anglais s'est imposé comme langue de communication.

Le *Peuple valaisan*, le seul hebdomadaire d'une section du parti socialiste, vient de fêter son 40^e anniversaire.

Il cessera de paraître si la coordination socialiste romande réussit à lancer son nouvel hebdomadaire dont le numéro zéro a déjà paru.

L'émission d'information *10 vor 10* de la télévision suisse alémanique est-elle dominée par le dialecte? Pour se persuader qu'il n'en est rien, il suffit de suivre sa retransmission sur la chaîne *3 Sat*, qui sous-titre en allemand standard les passages en *schwizertütsch*. En général il n'y a que les interviews avec des interlocuteurs indigènes qui doivent être traduits.

Sympas mais roublards

Parce qu'elle ne retient que les chiffres qui l'arrangent, l'étude hollandaise sur l'évolution du transport de marchandises est pratiquement inutilisable.

(pi) L'Union internationale du transport routier vient de rendre publique une étude de l'Institut de recherche et de formation en transports (NEA), institut établi aux Pays-Bas. Cette étude «*a pour objectif de fond de cerner l'activité de transport routier de marchandises d'aujourd'hui et de demain en Europe, afin de pouvoir mettre à la disposition des décideurs un instrument d'information qui leur permette d'orienter la politique des transports en toute connaissance de cause*». Louable intention, mais qui ne sera certainement pas suivie d'effets pour la simple raison que l'étude du NEA est inutilisable à cause d'un vice fondamental: toutes les données sur le transport sont fournies en tonnes, au lieu d'être données en tonnes-kilomètres (le nombre de tonnes transportées multiplié par les kilomètres parcourus). Résultat: le camion Migros chargé de 15 tonnes de produits alimentaires se déplaçant d'Ecublens à Payerne a la

même valeur qu'un camion qui transporterait 15 tonnes de tomates d'Italie en Allemagne du Nord. C'est tellement gros que l'on se demande comment les routiers osent sérieusement fonder une série de recommandations sur la base de cette étude. La distorsion qui résulte de ce point de départ faussé peut être immense (voir les graphiques). Par exemple, par rapport au volume total du trafic Suisse en 1991 (intérieur et transit), la part des chemins de fer représente 7% des tonnes transportées contre 83,6% pour la route. Mais en tonnes-kilomètres, ces parts sont respectivement de 40,7% et 48,7%. Cette différence s'explique par la spécificité de chaque mode de transports: les camions agissent sur de courtes distances alors que le train intervient pour les moyennes et longues distances. Les auteurs se basent pourtant sur ces chiffres pour prétendre que le rail devrait se contenter de prendre en charge une

partie de l'augmentation des transports sur les moyennes distances, entre 200 et 500 kilomètres, le camion restant maître en deça et au-delà. C'est de fait sur ces distances que la plus grande augmentation des transports aura lieu et les camionneurs sont prêts à partager le gâteau, probablement conscients qu'ils ne seraient pas capables de répondre seuls à la demande.

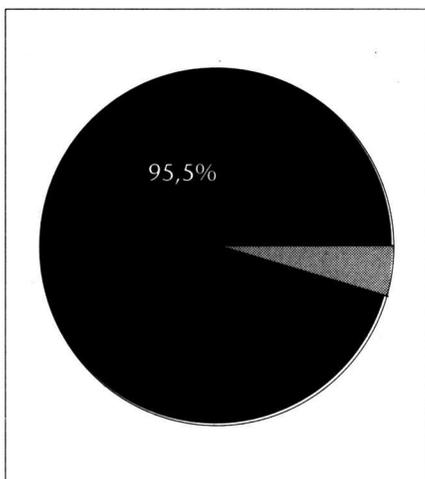
Autre cheval de bataille des routiers: l'environnement. Ils prétendent pouvoir multiplier leurs prestations par 2,5 tout en diminuant les émissions polluantes de 34%, et ceci grâce aux améliorations techniques qui seront apportées aux véhicules d'ici à 2010. Outre que ces chiffres sont optimistes, ils ne tiennent pas compte du fait que les émissions resteront, à prestation égale, largement supérieures à celles des autres modes de transport, tout comme la consommation d'énergie. Et là aussi, l'étude ne cite que les chiffres qui l'arrangent: aucune indication sur le bruit, ni sur la consommation d'espace nécessaire pour offrir ces nouvelles prestations dans des conditions écologiques acceptables. Car la multiplication des bouchons causés par l'augmentation de la circulation risque bien de réduire à néant les efforts des constructeurs pour rendre les camions plus propres: les émissions polluantes peuvent varier dans un rapport de 1 à 3 selon que la circulation est fluide ou non. Remède des routiers ?

On s'en doute, ils réclament la construction de nouvelles routes. Et c'est là que l'édifice présente une autre faille: ces nouvelles routes devraient évidemment être construites dans les zones congestionnées, c'est-à-dire là où elles sont le plus coûteuses. Et comme la corporation s'oppose à toute nouvelle mesure financière dont les usagers de la route seraient les «victimes», on voit mal comment un financement pourrait être assuré.

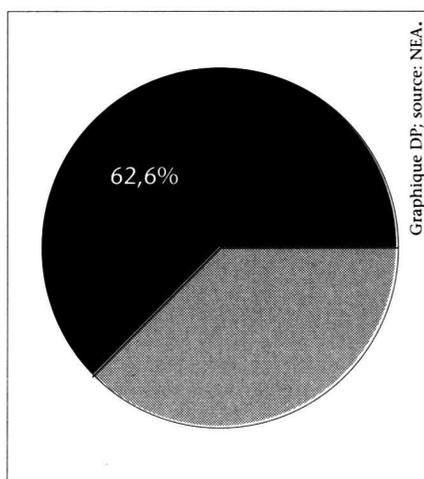
Seul point positif du rapport, les recommandations des routiers quant à l'équipement des terminaux pour le transport combiné: un système de transfert horizontal, ou à niveau, tel qu'ils le préconisent, plus rapide que le système vertical avec grue, est d'ailleurs déjà en service en Suède. Le gain de temps obtenu lors du transfert camion/train plaide pour une généralisation de ce système dans tous les nouveaux terminaux. ■

Estimation du trafic routier de marchandises, en 2010

Comparaison entre le trafic national (en noir) et le trafic international (en gris)



Unité de comparaison: tonne



Unité de comparaison: tonne-kilomètre

Graphique DP; source: NEA.

La comparaison de ces deux graphiques montre l'importance de l'unité de base. Bien que le transport national représente 95,5% des tonnes transportées (graphique de gauche), sa part n'est que de 62,6% si l'on compte en tonnes-kilomètres (graphique de droite), donc si l'on se réfère aux prestations fournies.

Le transport routier de marchandises et son environnement dans l'Europe de demain. NEA, Rijswijk, mars 1992. Etude commandée par l'IRU, Genève.

Misères à crédit

(pi) Il y a une réticence des travailleurs sociaux à agir sur le plan politique: la vieille école voulait que l'on aide et que d'autres soient chargés de comprendre pourquoi il y a des «cas sociaux» et d'agir en conséquence.

Les travailleurs sociaux sont pourtant aux premières loges de la misère. Il y a l'urgence, bien sûr, mais aider individuellement ne suffit pas; il y a aussi le long terme, l'action à la source pour ne plus avoir à aider.

Les Centres sociaux protestants (CSP) ont intégré cet aspect «préventif» et analytique à leur panel d'activités, prenant position et agissant, assez discrètement la plupart du temps, sur la scène publique. Le dernier livre que

publient les CSP, sous la plume de Jean-Pierre Tabin, est consacré au petit crédit et s'inscrit dans cette approche où le Bon Samaritain ne se contente plus d'apporter le secours immédiat.

Misères à crédit peut évidemment s'abreuver aux sources des problèmes d'endettement, grâce à la participation d'assistants sociaux qui ont à gérer concrètement ce problème. De nombreux «portraits» viennent d'ailleurs «agrémenter», si l'on ose dire, la lecture de l'ouvrage. Cette lumière nouvelle sur une question récurrente est bienvenue, car les banques prétendent que tout va bien, les cas litigieux étant, proportionnellement aux crédits accordés, peu nombreux: il y a des «problèmes» —

mineurs — dans 10% des cas alors que 4% «seulement» des personnes ayant contracté un petit crédit font l'objet d'un «traitement spécifique». Ce qui fait tout de même 50 000 «problèmes» et 20 000 «traitements spécifiques» par année. Et encore, les banques ne recensent-elles que les cas où elles enregistrent des retards de paiement. Or le plus souvent, on paie les mensualités d'un crédit avant les impôts, les assurances, ou une pension alimentaire.

On connaissait déjà le mécanisme du petit crédit (qui peut aller jusqu'à 60 000 francs), contracté pour «rester à niveau» dans une société où le statut social se joue sur les apparences; on connaissait l'effet «boule de neige» où le crédit est accordé pour en rembourser un autre. On connaissait moins les chaînes d'intérêts (dans les deux sens du terme) qui unissent des intervenants agissant plus ou moins ouvertement: le commerçant qui reçoit cadeaux et commission de la banque pour chacun de ses clients qui achète à crédit; les banques bien sûr qui en retirent des bénéfices sur lesquels elles restent discrètes; les sociétés de reprise de dettes qui achètent aux banques, à 10% de leur valeur, les créances impayées et tentent par tous les moyens de rentabiliser leur «investissement»; et enfin les établissements d'assainissement financier qui établissent des plans de désendettement, contre honoraires payables d'avance. Certains même cumulent les fonctions et proposent, dans des annonces séparées, des crédits et des plans d'assainissement.

A défaut de solution miracle à la misère provoquée par le petit crédit, Jean-Pierre Tabin plaide pour une meilleure protection légale, notamment en limitant les possibilités de cumuler plusieurs crédits et en fixant des seuils maximaux pour les intérêts, la durée de remboursement et les sommes pouvant être prêtées. Des indications minimales, reprises du droit européen, ont été présentées au Parlement dans le cadre du programme Eurolex et entreront en vigueur en cas d'acceptation du Traité EEE. Mais elles ne sont, et de loin, pas suffisantes.

Enfin, un guide pratique sera davantage utile aux personnes appelées à aider une connaissance en difficulté qu'à celles ployant sous les dettes, dont on peut légitimement douter qu'elles lisent cet ouvrage. ■

Jean-Pierre Tabin: *Misères à crédit - L'endettement en Suisse et ses conséquences*. La Passerelle, Lausanne, 1992.

Allégations et réalités... de routier

Les routiers sont spécialistes des informations douteuses ou incomplètes. Comme par exemple dans ce dépliant de l'Association suisse des transports routiers (ASTAG) réalisé avec «l'aimable assistance» de sept importateurs de véhicules utilitaires qui contient dix «allégations», grosses comme des camions, auxquelles la «réalité» est opposée.

Prenons par exemple l'allégation 2: «Afin de réduire l'utilisation de l'énergie, les transports de marchandises doivent passer de la route au rail». La «réalité», selon l'ASTAG, c'est que la base de comparaison entre le rail et la route doit être l'énergie primaire (carburant pour les camions; eau, carburant ou atome servant à produire de l'électricité pour le train). Or un plus grand nombre de trains nécessiterait du courant supplémentaire, forcément produit à l'étranger dans des centrales thermiques, les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique étant épuisées en Suisse alors que l'énergie atomique est «bloquée».

«Si une locomotive utilise du courant produit par des centrales électriques thermiques, son efficacité de rendement total représente seulement 30%! Un moteur

de camion moderne atteint quant-à -ui même (sic) une efficacité de rendement total de 45%! »

Et l'ASTAG de conclure sans rire: «Au vu de ce qui précède, un large transfert du trafic des marchandises de la route au rail n'a pas de sens du point de vue de la politique de l'énergie».

Promis juré, c'est écrit tel quel.

Si on suit le raisonnement de l'ASTAG, il suffirait de remplacer les locomotives électriques par des locomotives diesel pour résoudre le problème... Soyons sérieux et ne comparons que ce qui est comparable. Il est évidemment fallacieux de prendre dans un cas le *ne plus ultra* (un moteur diesel ayant un rendement de 45%) et le pire dans l'autre cas (de l'électricité produite dans une centrale thermique ayant un rendement de 30% — rappelons que dans les centrales modernes, une partie des 70% restant sont récupérés sous forme de chaleur et servent à produire de l'eau chaude ou à chauffer des immeubles).

Mais surtout, ce qui compte, ce n'est pas la *proportion*, mais bien la *quantité*, d'énergie primaire effectivement utilisée pour effectuer un déplacement. Plus concrètement, un système ayant un rendement de 30% est préférable à un autre système ayant un rendement de 45% si ce dernier a besoin de deux fois plus d'énergie pour effectuer la même prestation...

Le trafic routier utilitaire - Allégations et réalités. ASTAG, Berne.

Cherchons un sourire

Les métiers n'ont pas de sexe. Pourtant la stratégie de recrutement de la plupart des employeurs reste empreinte de sexisme, volontaire ou non d'ailleurs.

(fth) Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes vient de faire paraître la traduction française d'une étude sur les offres d'emploi dans la presse suisse; examinées sous l'angle de l'image qu'elles donnent de l'homme et de la femme, 5854 annonces, tirées de 15 journaux, sur une période d'une semaine de l'année 1989, ont été passées au crible d'une analyse de contenu. Le but de l'analyse était de répondre à deux questions. L'une quantitative: combien d'annonces s'adressent aux femmes, aux hommes, ou aux deux sexes? L'autre qualitative: en quoi les annonces desti-

nées aux femmes diffèrent-elles de celles adressées aux hommes?

L'enquête montre que, tant par leur teneur que leur forme, les offres d'emploi ne sont guère de nature à promouvoir l'égalité des chances dans le monde du travail et qu'au contraire elles seraient plutôt un obstacle: les femmes sont moins sollicitées que les hommes par ces annonces et elles ne peuvent que se sentir moins concernées par leur contenu et les exigences qui y sont formulées. La part des femmes au marché du travail reste donc proportionnellement faible, même si les cho-

Firmin Oulès en silence

(yf) Après trente-cinq ans d'un enseignement peu conformiste de l'économie politique et cinq ouvrages originaux mais diffusés chez l'auteur, le professeur Firmin Oulès s'était enfoncé depuis une douzaine d'années dans un silence qu'on devinait plus réprobateur que déconcerté. Il vient de se taire pour toujours.

Ainsi disparaît, dans la discrétion, un homme qui aura su élever la voix dans sa vie. Son virulent parler en langue d'oc et son tonitruant accent du sud couvrait superbement le chahut organisé par des générations d'étudiants lausannois, parmi lesquels il aurait sans doute souhaité faire davantage de disciples.

En chaire comme dans ses livres, Firmin Oulès n'aura cessé de dénoncer les mystificateurs et autres «illusionnistes»: autant dire tous ceux qui, en politique et en économie, ne pensaient pas comme lui et ne savaient donc pas combattre efficacement les deux fléaux de ce temps, le chômage et l'inflation. Pour venir à bout de ce double et indigne «gaspillage», le professeur Oulès préconisait une «planification éclairée», loin des «falsifications globales» du collectivisme et du libéralisme; habile manière de se mettre à dos les doctrinaires de tous bords.

Mal compris et sachant mal se faire comprendre, le professeur Oulès aura certes dérangé comme tous les précurseurs et les non-conformistes, mais n'aura guère troublé la bonne conscience de ceux qu'il aurait souhaité influencer. Et pourtant, il aurait fallu écouter la voix d'un économiste empreint d'humanisme social, qui réclamait la démocratisation de «l'oligarchie» des affaires par la participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise et celle des consommateurs à la conception des produits. Il préconisait avec insistance la lutte contre l'inflation par une action sur les coûts et non sur les prix; il voulait combattre la fraude fiscale, qui l'enrageait, par la généralisation de la fiscalité indirecte, dont les modulations permettent de taxer les personnes sur l'usage à des fins plus ou moins prioritaires qu'elles font de leur revenu, et non sur ce dernier, dont seuls les salariés doivent avouer le véritable montant.

Isolé dans le milieu académique, le professeur Oulès n'y a guère trouvé d'interlocuteur valable. Sauf dans le début des années soixante, quand cet autre français engagé, le politologue Jean Meynaud, effectua son fulgurant parcours à l'Université de Lausanne, contraint de partir pour Bruxelles, puis pour Montréal. Firmin Oulès, lui, a préféré rester jusqu'au bout sur un terrain aussi aride pour sa pensée que le climat de son Languedoc natal pour les cultivateurs. ■

ses sont en train de changer. (Ou l'étaient au moment où l'étude a été faite. Il est vraisemblable aujourd'hui que les effets de la crise et du chômage se feront sentir de manière spécifique sur le travail des femmes.)

L'un des mérites de cette étude est d'avoir, par une méthode rigoureuse, confirmé une impression: on propose essentiellement aux femmes des postes moins qualifiés, demandant moins de formation scolaire et professionnelle, des postes à responsabilité moindre et donc à salaire inférieur. La réalité de cette discrimination peut être évaluée. La séparation des sexes sur le marché du travail est double: aussi bien sur l'axe des types de profession que sur celui de la position hiérarchique.

La présentation, en détail et au-delà de la caricature, du type de vocabulaire utilisé par les employeurs pour solliciter des candidatures féminines ou masculines est l'un des volets les plus intéressants de cette étude. Dans les annonces ciblées sur les femmes, on trouve toute une série de qualificatifs qui caractérisent avant tout le comportement personnel (aimable, gaie, sympathique, etc), l'apparence personnelle (bonne présentation), l'efficacité et la précision, ainsi que la flexibilité; les annonces qui cherchent explicitement à recruter des hommes mettent en valeur l'esprit d'initiative, de décision, de négociation, les compétences de gestion et de commandement.

Une comparaison des employeurs des services publics et du secteur privé est également faite: à certains égards, les annonces du secteur public sont plus «neutres», mais les auteurs se demandent si la rédaction des offres relève de la simple obéissance à des directives ou de la véritable intention d'engager des femmes. Enfin, un point de l'étude porte sur le temps de travail: davantage de postes à temps partiel sont proposés aux femmes; un signe de changement réel serait que le nombre de postes à temps partiel offert aux hommes augmente lui aussi, mais là nous touchons à un champ bien plus vaste: celui du changement des rôles familiaux et sociaux... ■

Et pourquoi pas une femme? Enquête sur les offres d'emploi, Bureau de l'égalité entre femmes et hommes. L'étude peut être commandée à l'OC-FIM, 3000 Berne et coûte 10 francs; par ailleurs, un dépliant résume l'étude et formule des recommandations concrètes à l'intention des employeurs. Le dépliant peut être obtenu gratuitement au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, case postale, 3000 Berne 6.

PRIORITÉS

La question sociale

Plusieurs années durant, Wolf Linder a fait partie de l'équipe rédactionnelle de DP. Son éloignement géographique et ses tâches professionnelles ne lui permettent plus d'assumer cette responsabilité. A l'avenir nous publierons en traduction dans la rubrique «Forum» la contribution qu'il livre périodiquement au quotidien bernois «Der Bund». Le texte qui suit est paru le 12 septembre.

Wolf Linder

directeur du Centre de recherche de politique suisse de l'Université de Berne

C'est sans bruit, pour ainsi dire sans tonnerre et sans grêle, que l'été torride que nous avons connu cette année prit congé, avec une chute de température de 20 degrés, et fit place à une semaine humide et froide. On observe un phénomène semblable en économie: nous sommes entrés en récession presque imperceptiblement.

Lorsqu'il y a deux ans, la Suisse romande a dû faire face à un resserrement du marché de l'emploi et que des milliers de ménages modestes se sont retrouvés aux limites de la pauvreté à cause du renchérissement et des hausses de loyer, la Suisse alémanique a considéré cela plutôt comme une perturbation locale. Aujourd'hui la récession a gagné tout le pays. L'économiste genevois et conseiller national Peter Tschopp n'a pas craint de parler de la «crise la plus importante depuis les années trente» et il a qualifié la récession de «scandale pour la politique et l'économie». Un scandale ? Il y a aujourd'hui près de 100 000 chômeurs, mais rares sont les médias et les politiciens qui semblent intéressés par ce thème. Même sans l'Espace économique, les hausses successives du taux hypothécaire nous rapprochent du niveau européen. Et cette ponction de plusieurs milliards est à peine mentionnée et ne fait pas l'objet d'un débat approfondi. Au nom de la lutte contre l'inflation, la Banque nationale contrôle sévèrement la masse monétaire comme à l'époque de la haute conjoncture. Mais savons-nous qui paie la facture ? Alors que les bénéficiaires des banques explosent, l'Etat connaît des déficits croissants. Il semble bien qu'on ne veuille pas étaler le scandale dont parle Peter Tschopp.

Il y a vingt ans, la mise en cause du niveau de vie d'un si grand nombre de personnes et de groupes sociaux aurait provoqué de violentes réactions politiques. Lors de la récession du milieu des années septante,

la Confédération a rapidement libéré des crédits d'investissement pour une valeur de 5 milliards de francs afin d'assurer l'emploi. Aujourd'hui, la majorité politique ne veut rien savoir d'une telle mesure et d'autres interventions pour juguler la crise. Pourquoi ? On est en droit de poser la question.

Des économistes nous disent qu'une politique économique de type keynésien — en cas de récession l'Etat doit stimuler le secteur privé — n'est guère efficace et qu'une politique conjoncturelle nationale n'est peut-être même plus possible. La politique n'influence que marginalement la croissance, l'emploi, l'inflation et les taux d'intérêt, et de plus de manière peu optimale. Et il y a des économistes pour estimer que cette «adaptation structurelle» est nécessaire. Mais l'évolution de l'idéologie dominante laisse aussi des traces: il est devenu difficile d'affronter les mots d'ordre de libéralisation, de déréglementation, de concurrence accrue et de limitation de l'activité étatique. Les arguments des locataires qui s'élèvent contre le processus actuel de redistribution des richesses et des organisations de salariés qui veulent défendre leurs acquis sociaux ne pèsent guère face à «l'efficacité du marché».

La Suisse n'est de loin pas le seul pays où l'opinion publique réagit moins qu'auparavant à la récession, au chômage et à la redistribution des revenus. En gagnant les dernières élections anglaises, John Major a démenti la théorie selon laquelle l'opposition triomphe lorsque le gouvernement peine face à l'inflation et au chômage. Des observateurs qui ne se contentent pas de sondages d'opinion accordent de bonnes chances de réélection à Georges Bush, quand bien même douze ans de reaganisme ont contribué à abaisser le niveau de vie de la majorité des Américains. Dans de nombreux pays industrialisés et riches, le chômage a remplacé la croissance et l'écart grandissant entre les revenus a mis à jour une nouvelle pauvreté. Mais nul part n'a surgi le parti des chômeurs ou des pauvres.

Il est possible, pour de multiples raisons, que l'espoir dans des mesures efficaces contre la crise soit déçu. Mais je pense que toutes ces raisons ne permettent pas d'accepter comme une fatalité une pauvreté durable, le chômage ou la progression des inégalités sociales. Le chômage de celui ou celle qui désire travailler est un scandale; la redistribution des revenus telle qu'elle se fait aujourd'hui menace la paix sociale. Une société économiquement duale et la démocratie sont pour moi incompatibles.

Si la question sociale se pose à nouveau, c'est précisément parce que la Suisse a besoin de plus de concurrence et qu'à l'avenir nous devons probablement travailler plus durement pour un salaire diminué. Car la concurrence et le principe d'efficacité produisent des inégalités et des conflits sociaux. La tradition helvétique de l'équilibre social entre le capital et le travail a permis par le passé d'éviter ou d'atténuer les conflits sociaux, y compris dans les périodes difficiles. Les deux parties y ont trouvé des avantages et ont dû supporter des inconvénients, chacun y a probablement gagné.

La question européenne mobilise à juste titre l'agenda politique. Mais elle ne doit pas faire oublier la question sociale. Cette dernière, quel que soit le résultat de la votation au soir du 6 décembre prochain, constitue un défi politique que nous avons à régler nous-mêmes. Et elle mérite plus d'attention que nous ne lui en accordons aujourd'hui. ■

DP **Domaine
Public**

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Secrétaire de rédaction:

Frances Trezevant Honegger (fth)

Ont également collaboré à ce numéro:

André Gavillet (ag)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Wolf Linder

Abonnement: 75 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1, case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 – CCP: 10-15527-9

Composition et maquette:

Frances Trezevant Honegger, Pierre Imhof, Françoise Gavillet

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

Documents diplomatiques

(cfp) Quinze volumes des *Documents diplomatiques* ont déjà paru. Cette source d'une richesse inestimable met à la disposition des chercheurs, ou de tout passionné d'histoire, une masse énorme de documents déposés aux Archives fédérales et dont certains étaient autrefois secrets. Chaque volume porte sur une période de deux à dix-huit ans; les documents sont reproduits dans leur langue originale, avec un appareil critique tantôt en français, tantôt en allemand. L'avant-propos de la collection précise que celle-ci «s'attache plutôt à illustrer les traits essentiels de la politique extérieure suisse dans ses diverses dimensions ainsi que les conceptions et les données fondamentales des relations internationales», sur la période qui va de 1848 à 1945.

Le volume 1 (1848–1865) nous fait remonter aux débuts de l'espace national confédéral, après l'adoption de la première Constitution. Ce qui en ressort, et que relèvent Jean-Charles Biaudet et Françoise Nicod en introduction: «*Les pouvoirs ont changé, mais les cantons n'acceptent pas sans peine la perte d'une partie de leur souveraineté. Le Conseil fédéral doit leur rappeler que si la Constitution fédérale laisse aux cantons le droit de conclure avec l'étranger des traités sur des objets concernant l'économie, les rapports de voisinage et la police, elle statue formellement aussi que les rapports entre les cantons et les gouvernements étrangers ou leurs représentants ont lieu sans exception par l'intermédiaire du Conseil fédéral.*»

En parcourant les différents volumes, on redécouvre des épisodes oubliés de notre passé et on retrouve le filigrane historique de questions d'actualité: le premier document publié date du 24 novembre 1848; c'est un rapport d'une commission du Conseil des Etats traitant des réfugiés italiens dans le canton du Tessin.

Le service militaire étranger a beaucoup préoccupé les autorités de la jeune Confédération. En mai 1859, le Conseil fédéral écrivait à l'Agent général de Suisse à Naples: «*Les capitulations étant arrivées à échéance, le drapeau suisse ne peut plus être arboré par les soldats suisses restés à Naples sans porter atteinte à la neutralité.*»

Au moment où Napoléon III se prépare à annexer la Savoie, en 1860, le Conseil d'Etat du canton de Vaud écrit au Con-

seil fédéral, qui avait demandé de «prendre toutes les mesures préparatoires nécessaires à une prompte mise sur pied de troupes». Le gouvernement vaudois déclare que tout est prêt. Il ajoute: «*Nous ne vous laisserons d'ailleurs pas ignorer que les populations vaudoises n'ont pas, jusqu'à ce jour, témoigné de vives sympathies pour l'annexion du Chablais et du Faucigny; les campagnards redoutent à un certain point de vue l'admission de nouveaux confédérés dans l'alliance fédérale et la différence de religion n'est pas la moindre source de leurs légitimes inquiétudes. Sans aucun doute le Canton de Vaud fera son devoir; il remplira religieusement ses obligations fédérales, mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que ce ne serait qu'avec répugnance qu'il prendrait les armes pour livrer cette question aux chances d'un combat.*»

L'économie, les transports, la politique étrangère et tous les domaines de notre vie nationale sont évoqués et documentés dans ces volumes que le Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), en cours d'élaboration, viendra compléter en tant qu'instrument fondamental de la connaissance historique. ■

JURA

Créer les conditions d'une nouvelle autodétermination

(ag) Au moment des choix décisifs, celui de la première médiation fédérale (commission Petitpierre), DP, depuis toujours attaché à l'unité jurassienne, avait souhaité que le premier pas soit celui d'une réelle autonomie, permettant que les Jurassiens du Nord et du Sud vivent politiquement ensemble. Le second pas, celui de la souveraineté pour l'ensemble du Jura, aurait alors, à terme, pu être programmé.

L'histoire a tranché. Ce fut la souveraineté au prix de la partition.

Aujourd'hui, dans un contexte différent, le canton du Jura est tenu de respecter les règles de la loyauté confédérale, que le Tribunal fédéral interprète, et s'il s'agit d'une modification constitutionnelle, que les Chambres fédérales surveillent. Mais la règle fondamentale demeure: il faut que les Jurassiens se rencontrent et travaillent ensemble pour vouloir ensuite agir politiquement dans une communauté cantonale.

Dans une proposition qui avait été largement discutée, DP avait suggéré que le canton du Jura soutienne financièrement toute association sportive, culturelle, sociale travaillant à l'échelle du Jura tout entier. Cela aurait été moins provocant que l'article contesté de la loi Unir, mais efficace au service de l'unité. Il est évident aussi qu'il faut utiliser la dynamique de la commission de médiation fédérale.

En soi, elle représente une ouverture considérable. Elle signifie par elle-même que l'affaire jurassienne n'est pas close. Au-delà du règlement des différends mineurs, elle ne peut que réactualiser avec l'autorité du pouvoir fédéral l'ensemble du problème jurassien. Ses travaux devraient déboucher sur une définition-cadre des conditions d'une nouvelle auto-détermination. ■

TAXES SUR L'ESSENCE

Les fundis ont encore frappé

(pi) Si elle lance comme elle l'envisage un référendum contre l'augmentation de la taxe sur l'essence, l'Association transports et environnement non seulement serait l'alliée objective du diable (entendez: le Parti des automobilistes), mais encore contribuerait à enterrer pour longtemps toute action de l'Etat sur le prix des carburants.

Bien sûr, la moitié de l'augmentation sera affectée aux tâches routières. Mais la définition de ces tâches évolue et l'argent ainsi affecté sert déjà à financer des projets profitant aux transports publics. Et rien n'interdit de penser que le financement du trafic d'agglomération, tous modes de transports confondus, puisse se faire au moins en partie par le biais des fonds routiers. Même les défenseurs de la voiture commencent à reconnaître que pour éviter de nouveaux embouteillages, la seule solution consiste à développer les transports publics. Qu'une partie des taxes nouvelles soit affectée à la route n'est certes pas la meilleure des solutions. Elle a toutefois l'avantage de pouvoir entrer rapidement en vigueur et de corriger un tout petit peu la distorsion de concurrence qui existe actuellement entre transports publics et privés. Mais les fundis alémaniques n'ont jamais été sensibles au proverbe «un tiens vaut mieux que deux tu l'auras». ■